Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire, une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le conseil d'administration.

88137

SOFI 17 2000

Société anonyme au capital de 1 531 936 €.
Siège social : boulevard Samuel Champlain, chef de Baie, 17045 La Rochelle.
434 499 927 R.C.S. La Rochelle.
Insee 434 499 927 00011.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société Sofi 17 2000 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée, au siège social, le 2 juin 2005 à 14 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le président directeur général.

88165

SOFICA-VALOR 6

Société anonyme au capital de 21 584 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
429 695 117 R.C.S Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 juin 2005 à 16 heures, au siège social de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du Président du conseil d'administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui sont présentés les comptes dudit exercice se soldant par une perte de 2 864 338 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004 d'un montant de 2 864 338 € au compte de report à nouveau, dont le solde débiteur sera porté de 1 345 197 € à 4 209 535 €.

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours de ces cinq premiers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve expressément la nouvelle convention qui est décrite ainsi que les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation le 30 juin 2005, au siège social à 10 heures.

Le conseil d'administration.

88006

SOFICA VALOR 7

Société anonyme au capital de 8 000 000 €.
Siège social : 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
452 213 689 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 juin 2005 à 16 h 30 au siège social de la société, 57, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du président du conseil d'administration ;
— Rapport général du commissaire aux comptes ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président sur le contrôle interne tel que prévu par la loi du 1er août 2003 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2004, d'un montant de 97 329,38 €, au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de ce premier exercice.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve expressément la convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder aux formalités nécessaires.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante : Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à Euro Emetteurs Finance, assemblée générale, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Si l'assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle assemblée serait réunie sur seconde convocation le 30 juin 2005, au siège social à 10 h 30.

Le conseil d'administration.

88023

STEF-TFE

Société anonyme au capital 13 375 592 €.
Siège social : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
999 990 005 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant convocation paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 6 mai 2005 page 12305.

Il est précisé que Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire (au lieu de assemblée générale mixte) le mercredi 8 juin 2005 à 11 heures, à l'adresse suivante : 93, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

88279

STUDIO IMAGES 5

Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle - SOFICA.
Société anonyme au capital de 7 622 450 €.
Siège social : 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.
417 950 243 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée en premier lieu le mardi 21 juin 2005 à 9 h 30 chez BNP Paribas, salon Pareto, 37, place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris. Faute de quorum requis à cette occasion, elle sera convoquée, le cas échéant, pour une deuxième fois le mardi 5 juillet 2005 à 9 h 30 chez BNP Paribas, salon Hayeck, 37, place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation desdits comptes et conventions ;

— Quitus aux administrateurs ;

— Affectation du résultat ;

— Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PROJET DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblé générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion inclus dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée et du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 489 316,65 €.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2004, d'un montant de 489 316,65 €, au compte report à nouveau débiteur, dont le solde passera ainsi de (–) 4 875 144,33 € à (–) 5 364 460,98 €.

L'assemblée constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, dune copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités, publicité et dépôts prévus par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, êtres envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Assemblées, 75450 Paris Cedex 09 ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88207